

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 18 SEPTEMBRE 2017 – Salle des Fêtes - Mairie - SAINT-SOZY

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des Fêtes - Mairie - SAINT-SOZY

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : Monsieur Didier SAINT MAXENT
Date de convocation : 08 septembre 2017

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Pierre DESTIC, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Jeannine AUBRUN, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Didier ANGELIBERT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Jean-Luc BOUYE, Dominique BROSSIER, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Nicole CASAGRANDE, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Matthieu CHARLES, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Jean-Claude COUSTOU, Claire DELANDE, Yves DELMAS, Michèle FAVORELLE, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHÉ, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, David LABORIE, Georges LABOUDIE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Christian LARRAUFIE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Dominique MALAVERGNE, François MOINET, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Martine RODRIGUES, Maria de Fatima RUAUD, Didier SAINT MAXENT, Carole THEIL, Christian VERGNE, Régis VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance):

Alfred Mathieu TERLIZZI à Bernard CALMON, Hugues DU PRADEL à Guy CHARAZAC, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Didier BES à Thierry CHARTRoux, Sophie BOIN à Jean-Pierre BOUDOU, Claude DAVAL à Bruno LUCAS, Pierre DELPEYROUX à Elie AUTEMAYOUX, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Roger LARRIBE à Monique MARTIGNAC, Jean-Pierre MAGNE à Marie-Claude JALLAIS, Jean-Pierre ROUDAIRE à Flora GOUZOU, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER à Pierre DESTIC, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN, Jean-Pascal TESSEYRE à José SANTAMARTA

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Alfred Mathieu TERLIZZI, Hugues DU PRADEL, Patrick BAYLE, Didier BES, Sophie BOIN, Francis CHASTRUSSE, Claude DAVAL, Pierre DELPEYROUX, Patrice GUINOT, Francis LACAYROUZE, Roger LARRIBE, Jean-Pierre MAGNE, Raymond RISSO, Jean-Pierre ROUDAIRE, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Hervé DESTREL.

Absents (à l'ouverture de la séance): Francis LABORIE, Marie-José BOUYSSSET, Pierre CHAMAGNE, Brigitte ESCAPOULADE, Jacques FERRAND, Sylvie FOURQUET, Nadia GUEZBAR, Jean-Luc LABORIE, Daniel LEVET, Solange Maigne, Ernest MAURY, Emilie MAZET, Pierre MOLES, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Angèle PREVILLe, Christian ROCH, Philippe RODRIGUE, Roland TOURNEMIRE, Robert VIGUERARD, Carine VILLALONGUE-COUDERT.

Excusée : Mme Josette Goyetche, trésorière.

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Installation nouveaux conseillers communautaires commune de Pinsac et Cavagnac

Point N° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 3 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 10 juillet 2017

Table des matières

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

3

DEL N° 18-09-2017-001 - Bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU de Martel6

DEL N° 18-09-2017-002 - Bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU de Bretenoux7

DEL N° 18-09-2017-003 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée de Lanzac8

DEL N° 18-09-2017-004 - Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Denis les Martel10

DEL N° 18-09-2017-005 - Bilan de la concertation dans le cadre de la révision de la carte communale de Floirac11

DEL N° 18-09-2017-006 - Approbation de la carte communale de Gintrac11

DEL N° 18-09-2017-007 - Approbation de la carte communale de Saignes13

DEL N° 18-09-2017-008 - Extension de la zone de droit de préemption urbain suite à l'approbation des PLU des communes de Girac et Saint-Sozy16

GEMAPI

17

DEL N° 18-09-2017-009 - Contrat de mandat pour travaux reméandrage à Prudhomat17

DEL N° 18-09-2017-010 - Mise en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur les bâtiments publics17

DEL N° 18-09-2017-011 - Participation financière aux actions d'aménagement de points d'abreuvement sur le Tournefeuille17

DEL N° 18-09-2017-012 - Bail locatif pour le stockage temporaire de terre relatif aux travaux de création du bassin de Fontvieille18

ENVIRONNEMENT

18

DEL N° 18-09-2017-013 - Convention reversement aides agences de l'eau contrôles SPANC/PNRCQ18

DEL N° 18-09-2017-014 - Convention avec l'APIE dans le cadre de leur prestation de broyage

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

des déchets	19
-------------------	----

VOIRIE - BATIMENTS

20

DEL N° 18-09-2017-015 - Validation procès-verbaux de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire	23
--	----

DEL N° 18-09-2017-016 - Avenant n°1 convention AMO SDAIL voirie d'accès collège Bretenoux	23
---	----

DEL N° 18-09-2017-017 - Avenant n°1 convention AMO SDAIL aménagement traverse Saint Jean Lagineste	23
--	----

ECONOMIE - TOURISME

24

DEL N° 18-09-2017-018 - Candidature Grand Sites Occitanie pour "Rocamadour - Vallée de la Dordogne"	24
---	----

DEL N° 18-09-2017-019 - Acquisition parcelles terrains ZA Martel (restructuration site SOLEV)	25
---	----

DEL N° 18-09-2017-020 - Aide à l'immobilier d'entreprise - soutien investissement " La ferme Le Miramont" à Gagnac sur cère	26
---	----

DEL N° 18-09-2017-021 - Attribution subventions économiques aux associations ARTICOM - ROCAMADOUR AEROSTAT	27
--	----

DEL N° 18-09-2017-022 - Protocole en vue de la construction d'un atelier relais avec la SCIC " Plume du Causse"	27
---	----

DEL N° 18-09-2017-023 - Convention de partenariat tourisme aéroport " Brive Vallée de la Dordogne"	29
--	----

DEL N° 18-09-2017-024 - SAS Colodor - Projet d'acquisition de bâtiment en lieu et place de l'appel de la caution bancaire- Proposition à soumettre au liquidateur judiciaire	29
--	----

SOCIAL - SOLIDARITE

30

DEL N° 18-09-2017-025 - Adhésion charte départementale accès aux droits (MSAP)	30
--	----

DEL N° 18-09-2017-026 - Convention avec la CARSAT : subvention au profit du centre social et culturel dans le cadre des animations proposées par le service "Séniors"	31
---	----

AFFAIRES FINANCIERES

32

DEL N° 18-09-2017-027 - Cotisation foncière des entreprises - Fixation des bases minimales - Modalités d'intégration fiscale	32
--	----

DEL N° 18-09-2017-028 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations pour l'exercice 2018.....	33
--	----

DEL N° 18-09-2017-029 - Taxe d'habitation - Taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles	34
---	----

DEL N° 18-09-2017-030 - CFE - CVAE : exonération en faveur des établissements de spectacle cinématographique.....	34
DEL N° 18-09-2017-031 - CFE - CVAE : exonération en faveur des établissements de spectacle	34
DEL N° 18-09-2017-032 - CFE - CVAE : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	35
DEL N° 18-09-2017-033 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) bloc 1	36
DEL N° 18-09-2017-034 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) bloc 2	37
DEL N° 18-09-2017-035 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) BLOC 3.....	37
DEL N° 18-09-2017-036 - Décision modificative n° 2 sur budget Gémapi 2017.....	37
DEL N° 18-09-2017-037 - Convention avec entreprises de la ZI de Biars sur Cère / Gagnac sur Cère pour la surveillance de la zone industrielle.....	38

AFFAIRES GENERALES

39

DEL N° 18-09-2017-038 - Présentation des rapports d'activités 2016 : CAUVALDOR (rapport principal, RNR, et rapports sur la qualité et le prix des services publics SPANC et Collecte ordures ménagères), CC Cère et Dordogne, SMPVD, SYDED et SYMICTOM de Gourdon	39
DEL N° 18-09-2017-039 - Système d'information : adoption de la charte informatique de CAUVALDOR	39

GESTION DU PERSONNEL

40

DEL N° 18-09-2017-040 - Convention pour le groupement de commande tenue vestimentaire agents des réserves naturelles Régionales dont celle du Marais de Bonnefont.....	40
DEL N° 18-09-2017-041 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et a l'organisation des sélections professionnelles	41
DEL N° 18-09-2017-042 - Temps partiel : Institution et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires et contractuels)	42
DEL N° 18-09-2017-043 - Création d'un poste de technicien pour le service voirie/bâtiment	43
DEL N° 18-09-2017-044 - Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)	44
DEL N° 18-09-2017-045 - Modification du régime indemnitaire	46

Informations et questions diverses

47

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10, après avoir adressé ses remerciements à Mme Magali LIVENNAIS, Maire de Saint SOZY pour son accueil.

Point N°1 : Installation nouveaux conseillers communautaires commune de Pinsac et Cavagnac

Avant de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. le Président indique qu'il convient de prendre acte de la démission de conseillers communautaires sur les communes de Pinsac et Cavagnac.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers, **Mr Régis VILLEPONTOUX** qui est également le nouveau Maire de la commune de Pinsac et **Mme RODRIGUES Martine**, élue Maire de Cavagnac vendredi dernier.

Point N° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Mr Didier SAINT MAXENT se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Présentation du dispositif « Signal réseaux » par M. JANNIN de la société ORANGE

M. le Président présente M. Michel Jannin, Directeur régional des relations avec les collectivités locales d'Orange que nous accueillons aujourd'hui pour présenter un nouveau dispositif de signalement des dommages qu'il est possible de déplorer sur nos communes, et de suivi de l'avancement des travaux.

M. Jannin a sollicité cette intervention pour présenter un nouveau dispositif qui devrait donner satisfaction aux élus locaux. Ce dispositif qui concerne la boucle locale cuivre (du central jusqu'aux clients) va permettre aux communes de signaler tout incident pouvant survenir sur la voie publique. Ces incidents peuvent découler de dégradations liées au temps, à des accidents. Le signalement doit permettre une intervention rapide des agents d'Orange afin de mettre en sécurité ou rétablir des lignes.

M. Jannin décrit la procédure et les avantages de ce nouvel outil, à l'appui d'un diaporama (**joint en annexe**).

Il précise qu'il s'agit d'un outil dédié aux collectivités locales, qui sont souvent les mieux placées pour connaître les incidents intervenant sur le réseau téléphonique. Ce dispositif permet d'améliorer la connaissance des problèmes, et de pouvoir les traiter plus efficacement.

La saisie GPS doit faciliter l'intervention des agents sur site. S'il est possible à la collectivité d'envoyer de plus une photo, cela facilite l'intervention. Cet outil offre la possibilité de signaler tout danger grave et permet également de faire un suivi quant à l'état du réseau et d'effectuer des contrôles a posteriori.

Après la présentation de M. Jannin, M. le Président invite l'assemblée à poser des questions.

Mme Madeleine Cayre fait remarquer que les collectivités deviennent en quelque sorte sous-traitants d'Orange : elle demande si en contrepartie, Orange envisage une ristourne sur leur facture ?

M. Jannin indique que cela n'a pas été envisagé ! Il précise être en contact tous les jours par téléphone avec le terrain, il traite toutes ces demandes mais reconnaît que ce genre de contact « pollue » son travail.

L'objectif avec ce système, c'est d'être plus réactif, plus efficace.

Mme Nicole Casagrande espère que ce système va améliorer le traitement des dysfonctionnements, car aujourd'hui, c'est une catastrophe : il est très difficile d'avoir un interlocuteur. Certains usagers sont restés 2 mois sans accès aux services d'Orange car personne ne s'est déplacé.

M. Jannin explique c'est justement le but de ce dispositif.

M. Jean- Louis Pradelle donne un exemple sur sa commune-Cazillac, où une voiture a coupé la ligne le long d'une route en juillet 2017. Des agents de la DDT sont intervenus. M. le Maire a signalé le problème qui à ce jour, n'est toujours pas solutionné.

M. Jannin répond qu'il traitera ce cas personnellement. Le nouveau dispositif permettra de prioriser les signalements.

M. Christian Delrieu relève qu'il s'agit d'une bonne initiative mais s'interroge d'autre part sur les moyens curatifs pour remise en état du réseau.

M. Jannin signale qu'avant de lancer ce système, il voulait justement s'assurer que les équipes techniques seraient en capacité d'agir, tant pour les solutions d'urgence que pour les remises en état.

Il relève également que certaines difficultés d'intervention sont liées au nom des communes, qui génèrent certaines erreurs.

M. Alain Conne maire de St Médard de Presque témoigne d'un problème rencontré sur sa commune : un poteau téléphonique qui penche de plus en plus depuis plus de 2 ans, bien que signalé, le problème reste intact. De même les travaux d'enfouissement ont été réalisés dans bourg : mais il n'y a toujours pas de téléphone, les abonnés ne peuvent avoir internet alors qu'ils paient leurs factures, et la responsabilité revient sur le Maire.... Le service rendu par Orange est déplorable.

Là aussi, M. Jannin s'engage à faire le nécessaire.

M. Serge Cambon, Maire d'Estal demande si le réseau cuivre va pouvoir tenir jusqu'à ce que le réseau fibre soit installé ?

M. Jannin précise qu'il n'y aura pas de dépose du cuivre, il faudra attendre au moins 6 ans pour que la fibre soit déployée.

M. le Président remercie M. JANNIN pour son intervention courageuse car nombres de doléances lui auront encore été communiquées, mais il faut reconnaître que les élus se trouvent confrontés de leur côté au mécontentement des administrés sans pouvoir donner de réponse.

Point N° 3 : Approbation du compte-rendu du bureau communautaire du 10 juillet 2017.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 18-09-2017-001 - Bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU de Martel

Sortie J- Yves Landas à 18 H 45.

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Daubet. Ce dernier indique que la modification n° 2 du PLU de Martel a été lancée fin 2016. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Suppression des emplacements réservés devenus obsolètes (ER 1, 5, 6, 7 et 10) ;
- Mise en place d'un emplacement réservé pour la construction d'une salle polyculturelle ;
- Changement de destination de la zone à urbaniser sise à la Croix de Souillac afin de pouvoir implanter des activités ;
- Introduction des nouvelles mesures réglementaires relatives notamment aux extensions et annexes en zones naturelles et agricoles ;
- Réduction de la zone UE au profit de la zone N ;
- Réduction de zones U et AU pour des raisons techniques (absence de réseaux en capacité suffisante, absence de sécurité incendie) et/ou topographiques (terrains très pentus ou inaccessibles) au profit des zones N ou A.

M. le Vice-Président profite de son intervention pour saluer le travail très courageux et vertueux des élus martelais.

La prochaine étape, après réception des divers avis et décisions, sera la mise à l'enquête publique avant approbation.

M. José Santamarta, invité à s'exprimer sur ce dossier, indique qu'il n'a pas d'observation à formuler dans la mesure où s'est très bien passé.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L153-31 et suivants, et L 153-8 et suivants ;

VU l'arrêté communautaire du 21 décembre 2016 prescrivant la modification n°2 du PLU approuvé le 6 décembre 2007 et modifié le 25 février 2009, précisant les objectifs poursuivis par la modification ainsi que les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU le bilan de la concertation présenté en séance, et ci-annexé ;

VU le projet de projet de modification n°2 du PLU de MARTEL, tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de la modification n°2 du PLU de MARTEL
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation et la présente délibération, seront intégrés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

DEL N° 18-09-2017-002 - Bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU de Bretenoux

Sortie de M. Michel Grougeard à 18 H 48.

M. Raphaël Daubet indique que cette modification a été lancée en février 2016.

Elle répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Modifications de diverses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Modifications et adaptations mineures du règlement écrit ;
 - Rectification de certaines erreurs matérielles repérées ;
 - Création d'emplacements réservés ;
 - Adaptation d'emplacements réservés existants ;
 - Ouverture de zones à urbaniser aujourd'hui fermées sur le territoire de la commune de Bretenoux ;
- Dans le cadre de la concertation, un registre a été mis à disposition du public durant toute procédure.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L153-31 et suivants, et L 153-8 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 19 février 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU approuvé le 10 juin 2013, précisant les objectifs poursuivis par la modification ainsi que les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD ; EPCI compétent en matière de PLU,

VU la délibération du conseil communautaire n° 07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU le bilan de la concertation présenté en séance,

VU le projet de projet de modification n°1 du PLU de Bretenoux, tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées ;

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de BRETENOUX ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation, tel qu'annexé aux présentes, et la présente délibération, seront intégrés au dossier qui sera soumis à enquête publique ;

DEL N° 18-09-2017-003 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée de Lanzaç

M. Raphaël Daubet indique que cette modification simplifiée a été engagée pour apporter en particulier des corrections au règlement écrit (bâti, aussi pente de toiture).

Le registre mis à disposition du 08 août au 07/09, n'a enregistré aucune observation.

M. Jean- Claude FOUÇHE, Maire de Lanzaç, se dit ravi que ce document puisse évoluer.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-40 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Lanzaç en date du 28 décembre 2009 approuvant le Plan

Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté n°2017-0143AG de CAUVALDOR prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanzaac en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération n°10-072017-004 du conseil communautaire Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Lanzaac ;

Considérant le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées par courriers recommandés avec accusés de réception du 7 juin 2017 ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 08 août au 07 septembre 2017 inclus, selon les modalités arrêtées par la délibération du conseil communautaire susvisée ;

Considérant que, conformément à la réglementation, ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et lui ont permis de formuler ses observations ;

Considérant que conformément à la réglementation, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public a présenté le bilan devant le conseil communautaire qui doit ainsi en délibérer,

Considérant le bilan positif de la mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération, n'ayant suscité aucune observation de la part du public ;

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ayant soit porté un avis favorable ou soit considéré que le projet n'appelait pas d'observation particulière ;

Considérant ainsi qu'aucun élément de nature à faire évoluer le projet tel qu'il existe n'a été soulevé ;

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Lanzaac présenté par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que cette modification simplifiée répond aux impératifs de bonne gestion du PLU, du fait des difficultés qui étaient engendrées par l'erreur matérielle ainsi rectifiée, notamment au niveau de l'application des autorisations d'exploiter.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LANZAC.
- **D'APPROUVER** le dossier définitif de modification simplifiée comprenant les pièces suivantes :
 - La notice technique qui ne fait l'objet d'aucune modification ;
 - Le bilan de la mise à disposition ;
 - Le règlement écrit qui s'adapte au regard des évolutions réglementaires récentes et des réalités locales, en particulier les articles 6, 7 et 11 relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives, et aux aspects extérieurs
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Lanzaac ;
 - mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes CAUVALDOR ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- **DE DIRE** que la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT
- **DE DIRE** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes CAUVALDOR et à la mairie de Lanzaac aux jours et heures d'ouverture au public.

DEL N° 18-09-2017-004 - Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Denis les Martel

M. Raphaël Daubet rappelle au conseil communautaire que l'élaboration de la carte communale de SAINT-DENIS-LES-MARTEL a été engagée par le conseil municipal de cette commune le 16 septembre 2014, et qu'elle a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants tout au long de l'élaboration du projet de carte. Cette concertation a été menée par le biais d'un registre mis à disposition de la population ainsi que par l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 12 septembre 2017, cette dernière représentant presque un luxe pour une commune comme Saint Denis les Martel, d'autant qu'une dizaine de personnes étaient présentes.

A la demande de M. Le Président, M. Guy Mispoulet, Maire, présent dans la salle, indique qu'il n'a pas d'observation à formuler sur cette procédure.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-DENIS-LES-MARTEL en date du 16 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale, et précisant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD,

VU la délibération du conseil communautaire n° 07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU l'accord expressément confirmé par les élus de la commune de SAINT-DENIS-LES-MARTEL pour la reprise de la procédure, par délibération du conseil municipal du 07 avril 2017,

VU le bilan de la concertation présenté en séance, et ci-annexé,

VU le projet de projet de carte communale, tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de carte communale de SAINT-DENIS-LES-MARTEL
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation, tel qu'annexé aux présentes, et la présente délibération, seront intégrés au dossier qui sera soumis à enquête publique

DEL N° 18-09-2017-005 - Bilan de la concertation dans le cadre de la révision de la carte communale de Floirac

Retour de M. Jean- Yves Landas et sortie de M. Mathieu Charles à 18 H 48

M. Raphaël Daubet expose que la révision de la carte communale de FLOIRAC a été engagée par le conseil municipal de la commune le 29 septembre 2014, et qu'elle a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants tout au long de l'élaboration du projet.

Le registre mis à disposition de la population est resté vierge et la réunion publique qui a eu lieu le 22 juin 2017 a rassemblé environ 25 personnes.

M. le Vice- Président, également Maire de Floirac, se dit très satisfait du déroulement de cette procédure.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de FLOIRAC en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale, et précisant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU l'accord expressément confirmé par les élus de la commune de FLOIRAC pour la reprise de la procédure, par délibération du conseil municipal du 28 février 2017 ;

VU le bilan de la concertation présenté en séance, et ci-annexé ;

VU le projet de projet de révision de la carte communale, tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées ;

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de révision de la carte communale de FLOIRAC ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation, tel qu'annexé aux présentes, et la présente délibération, seront intégrés au dossier qui sera soumis à enquête publique ;

DEL N° 18-09-2017-006 - Approbation de la carte communale de Gintrac

M. Raphaël Daubet rappelle que cette élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de GINTRAC en date du 26 novembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2017 par CAUVALDOR après la fusion des EPCI. La procédure d'élaboration arrive

aujourd'hui à son terme. Il convient d'intégrer deux modifications mineures afin de tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, auxquelles le commissaire enquêteur nommé sur ce dossier était favorable.

Les deux modifications portent sur les points suivants :

- Dans le bourg : une bande inconstructible de 5 mètres est insérée de part et d'autre du ruisseau traversant le bourg afin de le préserver. La zone constructible sera étendue sur la parcelle 1342, pour compenser la perte de surface constructible le long du ruisseau sur la parcelle 226.
- Dans le hameau des Bourruts (parcelle 735) : En accord avec le Commissaire Enquêteur, il est décidé d'étendre la zone constructible en éliminant le décrochement, afin de permettre une construction qui ne soit pas collée à l'existante.

La réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Il est donc proposé dans ces conditions d'approuver ce document.

M. Christophe Proença, Maire de Gintrac, est invité à faire part de ses remarques sur le déroulé de la procédure et des modifications à prendre en compte : ce dernier indique qu'il est possible d'accéder aux demandes de modifications sans difficulté car ces dernières sont marginales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, et R160-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de GINTRAC du 26 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une Carte communale couvrant le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « *Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy* » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de carte communale ;

VU l'accord exprimé par les élus de la commune de GINTRAC pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire,

VU l'évaluation environnementale, et l'avis n°2017AO71 adopté le 20 juin 2017 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie,

VU l'avis favorable sans observation de la CDPNAF en date 31 mars 2017,

VU l'avis favorable avec observation de l'INAO en date 31 mars 2017,

VU la décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, accordée par Mme la Préfète du Lot en date du 22 mai 2017 ;

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2017 (10h) au samedi 29 juillet 2017 (midi), qui induisent une évolution minime du projet

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables et sans réserve

CONSIDERANT que le projet de carte communale de la commune de GINTRAC nécessite quelques modifications mineures afin de tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, telles que soulevées par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale est dès lors prêt à être approuvé ;

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans le délai légal, le 25 août 2017. Il donne un avis favorable sans réserve.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DECIDE** de procéder aux modifications du projet de carte communale, telles que précisées ci-avant et dans le document annexé, (bande d'inconstructibilité de 5 mètres de part et d'autre du ruisseau traversant le bourg, et extension minimale de la zone constructible sur la parcelle 735 dans le hameau des Bourruts), celles-ci n'affectant pas l'économie générale du projet, et étant dûment motivées et justifiées ;
- **D'APPROUVER** la carte communale de GINTRAC, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAUVALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

La carte approuvée sera tenue à disposition du public.

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de GINTRAC seront affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de GINTRAC.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes (mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT).

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Arrivée de Mme Angèle Prévile à 18 H 50

DEL N° 18-09-2017-007 - Approbation de la carte communale de Saignes

M. Raphaël Daubet rappelle que cette élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de SAIGNES en date du 10 novembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter

du 1^{er} janvier 2015 par la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion des EPCI, et du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'enquête publique, s'est déroulée du 9 juin 2017 au 12 juillet 2017 dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions : avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

- Réserve : Réduction de la zone constructible sur la parcelle 187 afin de la tracer dans le prolongement de la zone constructible des parcelles voisines.

- Recommandation : Extension de de la zone constructible sur la parcelle 186 dans la limite demandée par le propriétaire, dans le prolongement de la zone constructible des parcelles voisines (correspondant au recul cité dans la réserve).

Le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, doit ensuite être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Il est donc proposé dans ces conditions d'approuver ce document.

M. Dominique Malavergne, Maire de SAIGNES, est invité à s'exprimer : ce dernier indique que la concertation et l'enquête publique se sont déroulées sereinement ; les modifications sont à la marge.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, et R160-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de SAIGNES du 10 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une Carte communale couvrant le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (ci-après désignée « CAUVALDOR »), à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de carte communale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire,

VU l'accord exprimé par les élus de la commune de SAIGNES pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas, enregistrée sous le n°2016-4710, et la décision de dispense d'évaluation environnementale n° MRAe 2017DK08 du 13 février 2017 ;

VU l'avis favorable sans observation de la CDPNAF en date 31 mars 2017,

VU l'avis favorable sans observation de l'INAO en date 14 avril 2017,

VU la décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, accordée par Mme la Préfète du Lot en date du 22 mai 2017 ;

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin 2017 (10h) au samedi 12 juillet 2017 (17h), qui induisent une évolution minimale du projet

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables avec une réserve et une recommandation

CONSIDERANT que le projet de carte communale de la commune de SAIGNES nécessite quelques modifications mineures afin de tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale est dès lors prêt à être approuvé ;

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de SAIGNES est dans sa phase finale d'approbation.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DECIDE** de procéder aux modifications du projet de carte communale, telles que précisées ci-avant et dans le document annexé, celles-ci n'affectant pas l'économie générale du projet, et étant dûment motivées et justifiées ;
- **D'APPROUVER** la carte communale de SAIGNES, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur ;
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAUVALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

La carte approuvée sera tenue à disposition du public.

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de SAIGNES seront affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de SAIGNES.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes (mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT).

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Retour de M. Michel Grougeard et sortie de M. Thierry Chartroux.

M. le Président indique que dans la mesure où Cauvaldor est compétente en matière de PLU, elle est donc, de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain.

Il faut malgré tout délibérer pour modifier le champ d'application du droit de préemption urbain qui s'étend désormais aux zones urbaines et à urbaniser des communes de Girac et de Saint-Sozy, du fait de l'approbation de leur PLU. Il s'agit là d'une pure formalité administrative.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** l'extension du droit de préemption urbain instauré sur le territoire intercommunal aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU ou NA) des PLU des communes de GIRAC et de SAINT SOZY, ainsi sur les périmètres visés à l'article L211-1 du code de l'urbanisme de ces communes,
- **DE DIRE** que le droit de préemption urbain antérieurement instauré sur les autres communes membres demeure en vigueur tel qu'il a été défini par la délibération du 7 janvier 2017,
- **DE RAPPELER** que M. le Président possède délégation du conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption urbain dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, avec autorisation de subdéléguer ce droit,
- **DIRE** que ladite délégation M. le président est également étendue à ces deux communes,
- **DE RAPPELER** que les biens acquis par les communes délégataires entrent dans leurs patrimoines respectifs, pour la réalisation de leurs propres projets ne relevant pas des compétences de l'EPCI,
- **DE RAPPELER** que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) visées à l'article L213-1 du code de l'urbanisme seront, à peine de nullité, réalisées par déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, conformément à l'article L213-2 du code de l'urbanisme,
- **DE RAPPELER** que les communes auront 5 jours ouvrés pour transmettre à la communauté de communes, titulaire du DPU, toutes les DIA déposées en mairie,
- **DE RAPPELER** qu'en cas de conflit d'intérêt intercommunal/communal à propos de l'exercice du DPU, et à défaut d'accord, la communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, sera prioritaire,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies durant un mois, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DE DIRE** que copie de la présente délibération ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU sera adressée sans délai, par le Président de la communauté de communes, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Cahors dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe de ce même tribunal,
- **DE RAPPELER** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

DEL N° 18-09-2017-009 - Contrat de mandat pour travaux reméandrage à Prudhomat

M. le Président rappelle qu'une opération de reméandrage du Mamoul sur la commune de Prudhomat avait été validée par le SMPVD.

C'est une opération qui présente un intérêt pour la restauration des milieux aquatiques du Mamoul, et qui n'impacte pas financièrement notre EPCI.

M. le Président donne la parole au Vice-Président Ayroles qui confirme la reprise par CAUVALDOR de ce dossier, estimé à 65 000 € HT et financé à 80 % par l'Agence l'Eau ; les 20 % restants étant pris en charge par la commune de PRUDHOMAT.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Absention (Mme Claire DELANDE) des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la réalisation d'un reméandrage du Mamoul,
- **DE SIGNER** le contrat de mandat.

DEL N° 18-09-2017-010 - Mise en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur les bâtiments publics

M. Francis Ayroles rappelle que ce dossier avait été initié par le SMPVD, puis repris par la communauté de communes.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PAPI qui prévoit la réalisation d'actions visant à réduire la vulnérabilité du bâti face au risque inondation.

En 2016, un diagnostic a été fait sur 103 bâtiments publics situés sur le territoire de 11 communes volontaires et des préconisations ont été faites.

Cette opération a coûté 47 594.62 € HT financés à 65% par l'Etat et la Région.

Il s'agit maintenant de passer à la 2^{de} étape qui consiste à mettre en oeuvre les mesures préconisées. Il est proposé de cibler les actions afin de débiter avec une enveloppe de 100 000 € HT. Les critères suivants ont été retenus:

- Chacune des 11 communes concernées devra bénéficier d'au moins 1 action
- L'action devra améliorer la sécurité des personnes
- Une participation de la commune sera demandée pour le reste à charge

Le financement prévisionnel est de 65%, dont 50% de l'Etat et 15% de la Région,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la mise en oeuvre de ces mesures quant au risque d'inondations des bâtiments publics

DEL N° 18-09-2017-011 - Participation financière aux actions d'aménagement de points d'abreuvement sur le Tournefeuille

M. Francis Ayroles indique que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Tournefeuille, les aménagements de points d'abreuvement du bétail peuvent être largement financés (80% /Europe et agence de l'eau).

La part restante peut être prise en charge à part égale par la communauté de communes et l'exploitant agricole concerné.

Il précise que pour être éligible, l'investissement doit être d'au-moins 1 000 € HT par dossier.

Ces aménagements ont pour avantage de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau, des habitats et participe au bon état des berges. C'est donc une mesure intéressante.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ENGAGER** la participation financière de Cauvaldor dans cette action, qui correspond à 10 % de la part d'autofinancement
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI

DEL N° 18-09-2017-012 - Bail locatif pour le stockage temporaire de terre relatif aux travaux de création du bassin de Fontvieille

M. Francis Ayroles indique que dans le cadre du PAPI, CAUVALDOR réalise 2 bassins de rétention des eaux sur la commune de Saint Laurent les Tours. Celui de Labrunie a été fait durant l'hiver 2016-2017, générant un excédent de terre et graviers qui pourra être réutilisé pour la réalisation du second bassin, mais ce dernier nécessite une étude préalable. Dans l'attente, il convient de passer un bail avec M. Jacques Donadieu, propriétaire des parcelles sur lesquelles sont stockés les matériaux. Le bail qui est proposé doit prendre effet en 2017 pour deux ans (les travaux pour le second bassin étant programmés pour 2018), avec un loyer annuel de 139 €. Ce contrat sera en outre cosigner par M. Laurent Lafragette, qui exploite les parcelles concernées.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail locatif pour le stockage temporaire de terre relatif aux travaux de création du bassin de Fontvieille
- **DE FIXER** la redevance annuelle à 139.00 € (cent trente-neuf euros)
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le bail locatif avec M. Jacques DONADIEU et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

M. le Président informe l'assemblée des problème de santé dont souffre actuellement M. Francis Laborie, il souhaite que ce dernier se rétablisse dans les meilleurs délais.

DEL N° 18-09-2017-013 - Convention reversement aides agences de l'eau contrôles SPANC/PNRCQ

M. le Président rappelle que le SPANC du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) a été dissout au 31 décembre 2016 et que depuis cette date, CAUVALDOR exerce la compétence assainissement non collectif sur les communes de Bio – Carluçet – Couzou - Le Bastit – Lavergne – Miers – Padirac – Thégra -Mayrinhac Lentour.

Il convient donc de reverser au Parc les aides versées par l'agence de l'eau en 2017 à CAUVALDOR pour les contrôles faits par le Parc en 2016. Ces aides représentent au maximum 6.410 €, (le montant exact doit être confirmé par l'agence de l'eau).

En contrepartie du reversement de ces aides, cette convention précise également les obligations pesant sur le PNRCQ, qui doit remettre :

- Les rapports des installations neuves et existantes contrôlées
- Et les fichiers informatiques liés aux données du territoire concerné (liste des installations par communes, liste des factures par communes et par nom, liste des redevables avec coordonnées, dates des contrôles et numéros de dossiers)

↪ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-dessus désignée, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-014 - Convention avec l'APIE dans le cadre de leur prestation de broyage des déchets

Sortie de Mme Solange Cances à 19h02

M. le Président indique que l'Association Projets Insertion Emploi (APIE), reconnue d'intérêt général, a été agréée Atelier chantier d'insertion, conventionné par l'Etat. M. le Président précise que l'APIE intervient sur un territoire de 100 communes au nord du Lot, et qu'elle a pour mission d'aider les personnes éloignées de l'emploi en leur permettant de construire un projet personnel, d'acquérir une formation, de retrouver un cadre professionnel et un emploi durable. Cette association développe des activités d'utilité sociale dans les domaines du bâtiment et des espaces verts.

De nombreuses communes de notre territoire font ainsi intervenir les équipes de l'APIE pour de petits travaux de maçonnerie, d'entretien des espaces verts...

L'APIE veut maintenant développer un service de broyage des déchets verts à destination des personnes publiques ou privées (à domicile).

M. le Président indique que cette démarche présente plusieurs avantages : le désengorgement des déchetteries actuellement saturées, la réponse à un besoin identifié de la part de la population, en particulier des personnes ne pouvant pas se déplacer. C'est une démarche positive pour l'environnement.

Pour développer cette activité, l'association a besoin de s'entourer de partenaires (CAUVALDOR/Grand Figeac/ Grand Cahors). Pour l'heure, elle a la possibilité de bénéficier de subventions de la fondation EDF pour l'achat d'un broyeur (subvention de 12 000 €), mais il lui faut un engagement de principe des collectivités.

M. Dominique Malavergne fait remarquer que la convention ne précise pas si la prestation sera payante.

M. Gilles Liebus informe de la volonté des administrateurs de cette association de créer d'autre part une SCIC, permettant d'élargir leur champ de compétences et de trouver de nouveaux marchés, car pour l'instant seules les collectivités participent, pas les particuliers.

M. Jean- Louis Pradelle s'interroge sur le coût total de cette nouvelle activité, pour l'EPCI.

M. le Président indique qu'il n'est pas prévu d'intervention financière de la part de CAUVALDOR.

Mme Fabienne Kowalik souhaite connaître le planning de mise en œuvre de ce nouveau projet.

M. le Président précise que cela est normalement prévu d'ici la fin de l'année.

Il tient avant de conclure, à remercier M. Bonnet, présent dans la salle, pour le travail effectué en tant que Président de l'APIE, permettant un véritable développement de cette association : son expérience et ses compétences ont largement contribué à l'évolution que l'on connaît de l'APIE. Il faut saluer l'action de l'APIE en faveur de personnes « laissées sur le bord de la route », afin de favoriser leur insertion. Il rappelle pour terminer que la communauté de communes finance cette structure par les chantiers confiés.

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR détient de droit la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant qu'il lui appartient donc d'organiser l'ensemble des prestations liées à son exercice,

Considérant que L'APIE intervient depuis de nombreuses années dans le domaine de l'environnement sur notre secteur et souhaite développer un nouveau service de broyage des déchets verts (branchages et petits arbustes à l'exception des tontes et feuilles) produits sur le territoire du nord du Lot, en partenariat avec CAUVALDOR,

Considérant que ce service permettra de répondre à un réel besoin, du fait du caractère rural du territoire générant d'importantes quantités de déchets verts, de l'interdiction préfectorale d'incinération et de la saturation des déchetteries,

Considérant que ce service concernera tant les propriétés publiques que privées,

Considérant que l'APIE a démarché d'autres partenaires afin de financer au mieux cette prestation,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec l'APIE afin de développer ce nouveau service sur le territoire de CAUVALDOR,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'APIE en vue de proposer un nouveau service de broyage des déchets verts, sur le territoire du nord du Lot,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention, jointe aux présentes, et tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOIRIE - BATIMENTS

DEL N° 18-09-2017-015 – Définition intérêt communautaire de la compétence « voirie »

Retour de Mme Solange Cances à 19h04, retour de M. Mathieu Charles et M. Thierry Chartroux à 19h09.

Sortie de M. Jean-Yves Landas à 19h13 et de Mme Catherine Albert à 19h17.

Retour de Mme Catherine Albert à 19h24.

M. le Président rappelle que la commission voirie transversale et les commissions de pôle ont travaillé à partir de ce qui avait été validé en 2015 et proposent une définition de la voirie qualifiée d'intérêt communautaire et des critères applicables à tout le territoire.

Il propose de présenter ce travail, tout en sachant que, tant que le financement de cette compétence n'est pas garanti, il n'est pas possible de valider cette définition, qui ne pourra se faire que courant décembre, dès lors que les communes auront délibéré sur le rapport de la CLECT.

Le terme compétence voirie prend en compte :

- A : La voirie urbaine et rurale
- B : Les places et espaces publics
- C : Les opérations « cœur de village »
- D : Les sentiers de randonnées

A : Voirie urbaine et rurale

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour la voirie rurale, les voies communales classées à caractère de chemin, revêtues ou non revêtues.
- Pour la voirie urbaine, les voies communales classées à caractère de rues qui sont en principe désignées par un nom.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries définies ci-dessus et retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté.

Par convention et pour favoriser la mutualisation des moyens, la communauté de communes pourra déléguer une partie de l'entretien (fauchage, curage des fossés) à ses communs membres ou au Département ou inversement (viabilité hivernale).

B : Places et espaces publics

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour les places et espaces publics, les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'étude, aménagement et entretien des places et espaces publics retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.

C : Opération « cœur de village »

Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux) et bénéficiant de subventions (Etat, Région, Département). Ces opérations peuvent être menées en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie).

La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté.

M. le Président précise que les opérations cœurs de village bénéficient d'une bonification de 5% pour la DETR.

D : Sentiers de randonnées

Ils sont constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées.

La communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

Proposition de critères :

Ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique).

Liaisons entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...).

Liaison entre les territoires (pôles).

A la demande de M. Jean- Philippe Colomb- Delsuc, il est précisé que les ouvrages d'art sont inclus dans la voirie.

M. Jean- Louis Pradelle demande si pour l'entretien des chemins de randonnées, des agents communaux continueront à intervenir.

M. Gilles Liébus précise que l'entretien des chemins reconnus d'intérêt communautaire est assuré par

des entreprises dans le cadre de marchés publics.

M. Jean- Louis Pradelle indique qu'il parle plus précisément des sentiers qui avaient été retenus par la communauté de communes du Pays de Martel.

M. Thierry Laverdet explique qu'il a été décidé en commission voirie de créer un groupe de travail réunissant des élus des commissions économie/ tourisme, sports, environnement, patrimoine, le service juridique de CAUVALDOR, l'ADT, et l'OT. Les commissions concernées ont commencé à déterminer qui siègerait dans ce groupe.

Il indique qu'environ 1 000 kms de chemins pédestres sont entretenus soit par CAUVALDOR, soit par les communes.

Aujourd'hui tous les pôles n'ont pas de sentiers reconnus d'intérêt communautaire.

M. Guy Charazac constate le manque de personnel sur la compétence voirie : les travaux prévus en 2017 sont reportés en 2018. Il n'était pas habitué à ce genre de fonctionnement, les travaux donnés dans l'année doivent être faits dans l'année.

M. Thierry Laverdet répond que les marchés de travaux de voirie n'ont pu être notifiés qu'en juillet, et qu'en effet les chantiers commencent juste.

Il veut à partir de cette année mettre en place un nouveau système : il sera demandé aux pôles de fournir leur programme pour l'année suivante au 10 novembre. Il faudra que les communes s'astreignent à cet impératif, sinon il n'y aura pas de programme. Il sera encore fait appel aux bureaux d'études, vu la difficulté pour recruter. En 2018, l'appel d'offres sera lancé en mars.

M. Serge Cambon demande si le coût d'entretien des sentiers de randonnée se rajoutera au calcul de la voirie (AC).

M. Thierry Laverdet indique ne pas y être favorable, car il ne s'agit pas simplement de voirie, cela concerne aussi le tourisme ; le financement doit venir du budget général.

M. François Moinet intervient au sujet du plan local de signalisation et fait remarquer qu'en Dordogne, l'Etat commence à donner des amendes à des professionnels qui ont leur propre enseigne.

M. le Président rappelle le travail effectué par le SMPVD pour élaborer une charte de signalisation. Cette charte a besoin d'être mise à jour (cela s'est fait au PNRCQ ou encore au Grand Cahors). Ce dossier avait été laissé de côté, il serait peut-être intéressant de s'y pencher à nouveau, surtout dans le cadre de la nouvelle candidature Grand site.

M. François Moinet relève qu'une grosse part de l'investissement en la matière est à la charge des professionnels, que peut- ont faire aujourd'hui ?

M. Gilles LIEBUS indique qu'il faut relancer ce dossier et se tourner vers les professionnels.

M. Michel Sylvestre signale qu'à Gramat, les commerçants ont reçu des amendes. Un plan est en cours avec le PNRCQ ; certains veulent beaucoup de panneaux, mais cela ne sera pas possible.

M. Gilles LIEBUS rappelle le travail déjà effectué (avec codes couleur, panneau image pour site qui ont beaucoup de visiteurs), il propose de s'appuyer sur ce travail et reprendre contact avec le bureau d'études missionné à l'époque.

Dans l'attente, M. Patrick Charbonneau demande à qui s'adresser pour installer panneaux ?

M. le Président précise qu'il faut se tourner vers le Département.

M. Pascal Jallet indique qu'à Rocamadour, avec le Grand Site, il a fallu mettre moins de panneaux dans la cité, il est possible de demander à la directrice du syndicat d'aménagement comment cela fonctionne.

DEL N° 18-09-2017-015 - Validation procès-verbaux de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire

Départ de M. Mathieu Charles à 19 h 28.

M. le Président rappelle qu'avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire.

Sur le périmètre concerné (donc tout le périmètre sauf ex Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy), la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1er janvier 2017. Dès lors, les voies, rues, places...qualifiées d'intérêt communautaire ont relevé de la compétence de CAUVALDOR. La mise à disposition des biens considérés a donc bénéficié à l'EPCI, qui doit assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à savoir la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition.

Les Attributions de Compensation ont également été calculées en fonction des transferts de charge résultant des règles définies par la CLECT et le conseil communautaire.

Il précise qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la rédaction de procès-verbaux, signés par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire relevant jusqu'alors d'une gestion communale, pour les communes membres de la communauté de communes CAUVALDOR au 31 décembre 2016, dont le modèle est joint à la présente délibération.

DEL N° 18-09-2017-016 - Avenant n°1 convention AMO SDAIL voirie d'accès collège Bretenoux

Retour M. Jean-Yves Landas à 19 h 29.

M. le Président informe le conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie d'accès au futur collège de Bretenoux, l'ex communauté de communes Cère et Dordogne a fait appel au SDAIL pour une mission d'assistance, dont le montant s'élevait à 21 298 €.

Ce dossier a été repris par CAUVALDOR, par délibération du 10 juillet dernier. Il convient donc de transférer la convention initiale passée avec le SDAIL. L'avenant de transfert proposé prévoit également une moins-value financière de 3 044 €. Le montant total de la mission est donc porté à 18 254 €. Des acomptes ont déjà été payés en 2016, le solde à payer s'élève à 15 070 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'intervention conclue avec le SDAIL, relative à l'aménagement de la voie de desserte du futur collège de Bretenoux,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant, joint en annexe, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes CAUVALDOR,

DEL N° 18-09-2017-017 - Avenant n°1 convention AMO SDAIL aménagement traverse Saint Jean Lagineste

M. Gilles LIEBUS expose que la commune de Saint Jean Lagineste avait fait appel au SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 40 et des espaces publics (place de la mairie, place de

l'église, extérieurs de la salle des fêtes) et avait signé une convention d'intervention en janvier 2016 (montant total :4 228 €).

La commune a déjà payé 2 083 € pour la réalisation du préprogramme et du programme des travaux.

Ce dossier ayant été repris par CAUVALDOR, lors du dernier conseil communautaire, un avenant de transfert de convention est donc à signer.

Le SDAIL, dans cet avenant porte également le montant de la mission à 4 503 €, soit cette fois une augmentation de 275 € justifiée par une modification des temps d'intervention sur certaines phases ; le coût restant à régler s'élève donc à la somme de 2 420 €.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'intervention conclue avec le SDAIL relative à l'aménagement de la traverse de la route départementale n° 40 et des espaces publics dans la commune de Saint Jean Lagineste,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant, joint en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes CAUVALDOR.

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 18-09-2017-018 - Candidature Grand Sites Occitanie pour "Rocamadour - Vallée de la Dordogne"

M. le Président rappelle que sur le territoire, deux contrats « grands sites » avaient été retenus par l'ancienne Région Midi Pyrénées: il s'agit des Grands Sites « Vallée de la Dordogne » et « Rocamadour ».

Aujourd'hui, la nouvelle région lance un appel à projet « Grand Site Occitanie ».

Ces futurs Grands Sites régionaux :

- seront accompagnés pour leur promotion et leur communication
- seront intégrés à un réseau Grand site
- pourront recevoir des financements spécifiques pour leurs projets d'investissement.

Pour candidater, les territoires doivent avoir un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable, une forte notoriété nationale voire internationale, et une stratégie de développement territorial.

Le territoire communautaire possède ces atouts, mais aujourd'hui, dans une Région plus vaste où la concurrence est plus importante, il est préférable pour CAUVALDOR, l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte de Gestion du Site de Rocamadour de répondre à la première vague de candidature pour un seul Grand Site Occitanie : « Rocamadour Vallée de la Dordogne ».

Cette candidature doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2017.

Le territoire de candidature est celui de CAUVALDOR, considéré comme zone d'influence par l'appel à projet.

Des sites emblématiques seront également identifiés et proposés comme « cœurs emblématiques » du Grand Site.

Les candidats doivent également proposer un projet de territoire concerté et innovant sur 5 ans en ayant pour thématiques transversales : le tourisme, la culture, la protection et la valorisation du patrimoine, ainsi que l'environnement.

Un programme d'actions complètera la stratégie de développement. L'animation, le pilotage du projet et l'ingénierie dédiée à sa mise en œuvre seront aussi mis en avant.

Un comité de pilotage et un comité technique travaillent sur cette candidature.

L'objectif est de montrer l'avancée du territoire réalisée dans le cadre des précédents contrats et de proposer les nouveaux axes et actions de développement pour les cinq années à venir.

Les axes sont les suivants :

- Pilotage et Engagement dans le réseau Grands Sites Occitanie
- Protection et valorisation du patrimoine (architectural, naturel, historique)
- Développement culturel
- Itinérance en Vallée de la Dordogne
- Diversification, structuration et qualification de l'accueil
- Amélioration de la qualité de l'accueil
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs touristiques
- Promotion communication

Une dernière réunion de préparation de cette candidature a eu lieu le 11 septembre dernier.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-DE CANDIDATER en tant que chef de file à l'appel à projet Grands Sites Occitanie pour "Rocamadour- Vallée de la Dordogne",

-DE MANDATER M. le Président pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-019 - Acquisition parcelles terrains ZA Martel (restructuration site SOLEV)

M. le Président informe l'assemblée de la volonté de l'entreprise SOLEV, implantée à Martel, de poursuivre son activité de métallisation et de vernissage sur le site actuel qui a besoin d'être sécurisé et clôturé ce qui, compte-tenu de la configuration des lieux, demande une restructuration foncière.

Il y a pour l'instant un chemin public qui traverse la propriété de l'entreprise et le parking des salariés est situés de l'autre côté de la RD.

Cette situation a été évoquée à plusieurs reprises avec l'Etat ; des démarches ont été entreprises avec les riverains pour parvenir à une meilleure organisation foncière, ce qui implique :

- la création d'une voirie pour desservir dans de bonnes conditions la SOLEV, l'entreprise de maçonnerie Grandou-Certain et les riverains.
- l'acquisition de parcelles appartenant à Ms Christian et Alain CHABREYRIE.

Après négociations engagées auprès des propriétaires, le lot de parcelles cadastrées AK 177, 178 et 179 d'une superficie totale de 7 809 m² est aujourd'hui proposé au prix forfaitaire de 24 000 € (soit 3.07 € le m²).

Les propriétaires ont conditionné l'accord sur cette vente à la dénomination « Louis DELLAC » de la future voie qui sera créée, en mémoire de leur grand- père. Le conseil municipal de la commune de Martel, sollicité en ce sens, a par délibération en date du 31 août dernier donné un avis favorable.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-D'APPROUVER l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AK n°177, 178 et 179 d'une superficie totale de 7 809 m², sises « Les Bourrières » commune de Martel, appartenant à l'indivision CHABREYRIE, moyennant le prix forfaitaire de 24 000 € (vingt-quatre mille euros),

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

-DE DIRE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la communauté de communes,

-D'AUTORISER M. le Président ou Mme Jeannine AUBRUN, Vice-Présidente du Pôle territorial de Martel-Payrac-Souillac-Rocamadour, à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Vialettes à Martel et tout document à intervenir relatif à cette transaction,

DEL N° 18-09-2017-020 - Aide à l'immobilier d'entreprise - soutien investissement " La ferme Le Miramont" à Gagnac sur cère

M. le Président expose au conseil que les frères MARTIN qui étaient associés, sont à l'origine de la mise en place, en 2006, de la SARL Les Salaisons Fermières. Ils se sont aujourd'hui retirés de cet outil qui est devenu insuffisant pour leurs besoins actuels et futurs (projet de développement).

Ils souhaitent investir dans la construction d'un bâtiment de 350 m² (Zone industrielle de Gagnac sur Cère) équipé de chambres froides et de matériel de transformation de porcs et de bovins.

La SAS La Ferme de Miramont, dont ils sont associés, porte ce projet de Création d'une activité de transformation de porcs et de bovins.

Ce projet qui répond à la demande des clients, permettra d'augmenter de manière significative leur chiffre d'affaires, de conquérir de nouveaux clients, de se diversifier (produits à base de viande bovine), de développer des produits à plus grande valeur ajoutée.

La création de 2 CDI ETP dans les deux ans est également prévue.

Le projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne (FEADER 2014-2020) et aux fonds de la Région.

Ce dossier a fait débat en bureau car évidemment, ce départ met à mal la SARL Les Salaisons Fermières.

Mais sans le soutien financier de CAUVALDOR sollicité à hauteur de 5 000 €, l'aide de l'Europe et de la Région sera perdue également.

M. Dominique Malavergne relève que le montant de l'aide est symbolique, mais souhaite cependant attirer l'attention sur le devenir de l'atelier collectif « Salaisons fermières » qui avait été soutenu à l'origine par la communauté de communes du Pays Saint Céré. Il faut rester vigilant quant à l'avenir de cet outil, même si certains contacts ont été pris (Fermes de Figeac).

M. Christian Delrieu reconnaît que ce dossier a fait l'objet d'un long débat tant en commission qu'en bureau. Ce départ pose souci, d'autant que l'activité des deux associés représentait 40 % de l'activité totale de l'outil collectif. Il indique que l'ADEFPAT a été sollicitée pour un accompagnement sur le devenir de cet atelier. La commission doit travailler sur ce dossier en lien avec l'agence économique.

M. le Président expose les difficultés rencontrées d'autre part pour céder les parcelles aux frères Martin pour leur projet de construction. Tant que le changement de nom de notre communauté de communes n'a pas été acté, cela posera problème. Aussi, il invite toutes les communes à délibérer dans les meilleurs délais sur ce changement.

Vu l'avis favorable de la commission et du Bureau,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) à la SAS la Ferme de Miramont pour mettre en œuvre le projet de création d'une activité de transformation de porcs et de bovins,
- **DE PRECISER** que la Région pourra intervenir en contrepartie des fonds attribués par la communauté de communes,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 18-09-2017-021 - Attribution subventions économiques aux associations ARTICOM - ROCAMADOUR AEROSTAT

M. le Président indique au conseil avoir reçu deux nouvelles demandes de subventions :

- Une demande de l'association ARTICOM (association des commerçants de SOUILLAC) pour le programme « animations festives et commerciales sur le Pays de Souillac ».
 - Une demande de l'association Rocamadour Aérostat pour « la 32ème édition des Montgolfiades ».
- Ces demandes ont été instruites au regard des critères validés par le conseil communautaire.

Mme Madeleine Cayre remarque que l'association des commerçants de Souillac a déposé un dossier et peut prétendre à une aide de CAUVALDOR, et demande si les associations communales peuvent ainsi solliciter une subvention.

Mme Jeannine Aubrun explique que cette association était déjà soutenue par la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour puis par CAUVALDOR, et a perçu une aide en 2016 de 7 000 €. La demande est de 3 000 € en 2017, notamment pour la réalisation d'un agenda des manifestations.

M. le Président rappelle la nécessité d'un intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Absention (Mme Fabienne Kowalik) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ARTICOM pour un montant de 3 000 € (trois mille euros),
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ROCAMADOUR AEROSTAT pour un montant de 2 000 € (deux mille euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet,
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts à l'article 6574-fonction 92 du budget principal.

DEL N° 18-09-2017-022 - Protocole en vue de la construction d'un atelier relais avec la SCIC " Plume du Causse"

M. le Président rappelle que le projet de « La Plume du Causse » d'implantation d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles sur la zone du Périé à Gramat a été abordé à plusieurs reprises. Concernant l'outil de production, il est prévu que la communauté de communes assure la construction du clos et couvert du bâtiment et que la SCIC (société coopérative qui exploitera) prenne en charge les lots techniques et la fourniture des matériels, et notamment la chaîne d'abattage.

A ce stade d'avancement du projet, il convient désormais d'acter un protocole définissant précisément les droits et devoirs de chaque partie.

Il est ainsi prévu que :

CAUVALDOR s'engage :

- à réaliser les travaux de construction du bâtiment pour un montant maximal de 515 000 € HT,
- à réaliser les travaux de viabilisation, la délimitation et les aménagements des terrains nécessaires au projet

La SCIC SARL La Plume du Causse s'engage:

- ⇒ à créer un abattoir et une unité de découpe de volailles maigres et grasses,
- ⇒ Prendre en charge les dépenses relatives aux équipements suivants : panneaux, menuiseries isothermes, équipements frigorifiques, plomberies, chauffage, eau chaude, électricité, courants forts et faibles
- ⇒ Equiper le bâtiment d'une chaîne d'abattage (estimée à 350 000 € HT).
- ⇒ Assurer la gestion de l'abattoir et créer au moins 6 emplois permanents (sous 3 ans à compter de la livraison du bâtiment)
- ⇒ Prendre à sa charge tous frais, impôts et taxes de toute nature et notamment taxe de publicité foncière, droits, honoraires et émoluments dus au titre du contrat de crédit-bail, et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.
- ⇒ Conclure avec la communauté de communes, un contrat de crédit-bail devant notaire, aux conditions essentielles suivantes : loyer annuel de base, payable mensuellement et d'avance, couvrant :

L'évaluation provisoire du loyer a été calculée sur la base d'emprunts au taux fixe de 1.5 % sur 15 ans. Le montant définitif du loyer sera donc arrêté au vu des financements obtenus (déduction faite des subventions encaissées) et du résultat de l'appel d'offres.

En ce qui concerne l'option d'achat:

-Si elle est levée par la SCIC à la fin du bail de 15 ans, le prix sera de 20 000 € si la SCIC prend 3 000 m². Ce prix sera ajusté en fonction de la surface réelle.

-Si l'option d'achat n'est pas levée : le bail de 15 ans sera automatiquement renouvelé à son échéance pour une nouvelle durée de 9 années.

M. Gilles LIEBUS précise que des conditions suspensives sont prévues :

- Obtention par CAUVALDOR du financement de l'ouvrage (accord prêts bancaire et octroi subventions)
- Obtention permis de construire ainsi que toute autorisation administrative nécessaire, purgée de tous recours.
- Obtention par la SCIC du financement pour la partie qui la concerne.

Il précise que CAUVALDOR conserve le foncier restant mais que l'emprise affectée au projet sera de l'ordre de 4 000 m².

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord qui sera conclu avec la SCIC SARL la Plume du Causse, dans le cadre de l'opération de construction d'un atelier relais sur la zone du Périé à Gramat, en vue de la création d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à le signer ainsi que tout document lié à cette décision.

M. le Président avance que l'aéroport implanté sur le territoire de CAUVALDOR constitue une chance, c'est un outil qu'il faut soutenir pour le désenclavement du territoire.

Mais il faut constater que les retombées de cet aéroport concernent un périmètre important : bassin de la CAB de Brive - Sarlat - Terrasson et le nord du Lot.

Il expose qu'un groupe de travail tourisme s'est constitué de façon informelle dès 2009 pour accompagner le développement de cet aéroport avec quelques actions de promotion mais sans moyens financiers suffisants et pérennes dans le temps.

Récemment, les 3 départements de la Corrèze, de la Dordogne et du Lot, les EPCI concernés, la CCI de Corrèze et la régie personnalisée de l'aéroport se sont mis d'accord pour mettre en commun leurs moyens humains et financiers et réaliser un plan d'actions pour accroître la fréquentation de l'aéroport via le volet touristique (ex campagne de communication et d'affichage en Grande Bretagne).

Alors que la Région Aquitaine a fortement augmenté sa participation, il sera demandé d'avantages de moyens de la part de la Région Occitanie pour soutenir cet outil, lors d'une prochaine réunion à Toulouse.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2017 s'élève à 63 750 € répartis de la façon suivante

- 0.33 € par lit marchand pour les EPCI
- 3 750 € pour la CCI
- 7 500 € par département et pour l'aéroport.

La contribution de CAUVALDOR s'élève donc à 5 610 € HT soit 6 732 € TTC.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** au partenariat tel que décrit ci- dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat, ci- jointe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL N° 18-09-2017-024 - SAS Colodor - Projet d'acquisition de bâtiment en lieu et place de l'appel de la caution bancaire- Proposition à soumettre au liquidateur judiciaire

M. le Président indique que la SAS COLODOR, aujourd'hui liquidée, a assuré il y a une dizaine d'années, le montage financier et la construction d'un bâtiment pour la société Techniques et Fromages sur la ZA de Biars-sur-Cère. La SAS lui a ensuite loué le bâtiment.

L'opération a coûté au total 4 729 470.88 € HT (dont les acquisitions foncières pour 262 013.74 €).

Le financement a été assuré de la manière suivante :

- Subvention FEDER	471 456.41 €
- Subvention REGION MIDI PYRENEES	200 000.00 €
- Subvention DEPARTEMENT	100 000.00 €
- Subvention Communauté de communes	100 000.00 €
- Total subventions	871 456.00 €

Emprunt Banque Populaire	1 866 250 €
Emprunt Caisse d'Épargne	2 020 000 €

La communauté de communes Cère et Dordogne et le Conseil départemental se sont portés caution chacun à hauteur de 25 % des deux emprunts souscrits.

La SAS COLODOR étant liquidée depuis février 2017, les banques se sont tournées vers les cautions.

Il a été demandé des délais aux banques, le temps de mettre en place une solution. La stratégie étudiée avec le Département a abouti à la proposition suivante : ne pas payer chacun 900 000 €, sans rien en retour, mais plutôt acquérir ensemble le bâtiment à hauteur des dettes.

M. le Président indique que France Domaine a estimé le bien à 3 000 000 €.

Les taux des emprunts initiaux étaient de 5.85%, donc bien plus élevés qu'actuellement.

M. le Président précise que le département vient de donner son accord, à l'unanimité de ses membres, ce matin.

Vu l'avis unanime du bureau du 26 juin 2017,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, représentée par son Président à confirmer auprès du liquidateur judiciaire, le souhait de la communauté d'acquérir conjointement avec le Département du Lot (50 % chacun,) le dit bâtiment au regard de l'estimation réalisée par France Domaine, soit une offre globale de 3 000 000 € (trois millions d'euros) décomposée en part égale de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) pour le Département et la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à œuvrer dans ce sens, engager les démarches administratives et signer tous documents nécessaires pour assurer le positionnement de CAUVALDOR à ce sujet.

SOCIAL - SOLIDARITE

DEL N° 18-09-2017-025 - Adhésion charte départementale accès aux droits (MSAP)

Départ de M. Raphaël Daubet à 19h55.

M. le Président expose qu'il existe 15 Maisons de Service Au Public (MSAP) sur le territoire lotois, dont 2 sur le périmètre de CAUVALDOR en gestion communautaire :

- Une à Martel
- Une à Biars sur Cère (centre social)

Ces MSAP ont un rôle important car elles accompagnent les usagers dans leurs démarches, leur recherche d'information sur leurs droits...

Ces points d'accueil sont ouverts à tout public.

Leur budget de fonctionnement est financé par l'Etat via le FNADT, par les opérateurs nationaux (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi...) et nous prenons en charge le solde.

Mme la Préfète du Lot avait présenté fin mai la charte départementale de l'Accès aux Droits à laquelle elle a souhaité que les MSAP adhèrent.

Cette adhésion viendrait renforcer la qualité d'accueil dans les MSAP et l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la prise en compte de l'accès aux droits pour tous sur son territoire.

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

La charte définit les engagements des partenaires dans leurs modalités d'accueil physique et téléphonique qui permettent la prise en compte de l'accès aux droits pour tous les publics sur l'ensemble du territoire lotois.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la charte départementale de l'accès aux droits, ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-026 - Convention avec la CARSAT : subvention au profit du centre social et culturel dans le cadre des animations proposées par le service "Séniors"

M. Gilles Liébus informe l'assemblée que la CARSAT peut intervenir financièrement pour des actions en faveur des « seniors » ou des retraités et a lancé au printemps un appel à projet intitulé « Lien et innovation sociale ».

Le centre social et culturel de Biars sur Cère proposant des activités en direction de ce public, la communauté de communes a naturellement candidaté.

La CARSAT a retenu une des actions qui était proposée.

Il s'agit de la Coordination et de l'animation de l'Equipe Citoyenne MONALISA. MONALISA signifie « mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées ».

C'est une démarche nationale, inscrite dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement avec

- une charte nationale commune
- Une coopération au niveau départemental
- des « équipes citoyennes » qui regroupent des citoyens engagés dans la lutte contre la solitude et l'isolement

Depuis janvier 2016, il y a donc une « équipe citoyenne » sur le secteur qui mène des actions en partenariat avec le centre social.

Par exemple, l'équipe MONALISA a pour projet de récolter des fonds pour acheter l'année prochaine un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite.

L'animatrice du service séniors du centre social joue un rôle de coordination et d'animation, fait le lien avec la coopération départementale Monalisa du Lot et assure le soutien administratif et logistique.

Le budget prévisionnel pour cette action spécifique d'animation et de coordination a été évalué à 5 200 € et la CARSAT a décidé de soutenir ce projet en accordant une aide financière de 2 100 €.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ACTER le versement de la participation accordée par la CARSAT à la communauté de communes CAUVALDOR à hauteur de 2 100 € (deux mille cents euros) dans le cadre du projet « Coordination équipe citoyenne MONALISA » porté par le service « séniors » du centre social et culturel communautaire de Biars sur Cère, lauréat de l'appel à projet « Lien et innovation sociale »,

-D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de financement avec la CARSAT et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-027 - Cotisation foncière des entreprises - Fixation des bases minimales - Modalités d'intégration fiscale

Départ de M. Habib Fenni à 19h59 et de M. David Laborie à 20h01.

M. le Président demande à M. Nicolas ARHEL de bien vouloir présenter ce point. Ce dernier explique que depuis 2014, il existe 6 tranches en fonction du chiffre d'affaires, sur lesquelles s'appuyer pour définir les bases minimums.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 € et 514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 € et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 € et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 € et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 € et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 216 € et 6 678 €

Il indique que les anciens EPCI avaient des bases minimum différentes.

En cas de fusion, la 1ère année, ce sont les bases votées précédemment par les ex communautés qui continuent à s'appliquer sur les anciens périmètres

Pour la 2ème année, la loi prévoit que le nouveau conseil délibère pour une application en 2018.

Si aucune délibération n'est prise, ce sont les bases minimums pondérées qui s'appliquent, ce qui nous rapprocherait des bases maxi.

Il est proposé une durée d'intégration sur 3 années permettant de suivre la période de lissage des taux de CFE. Ainsi en 2020, il y aura une harmonisation sur les bases ainsi que sur les taux.

Ces propositions ont été validées par la commission finances et par le bureau.

M. François Moinet fait remarquer qu'en proportion, une micro entreprise va payer beaucoup plus qu'une grande entreprise, ce qui semble assez injuste.

Si on appliquait la valeur minimum pour cette première tranche (petites entreprises), la perte ne serait que de 15 000 € pour Cauvaldor.

M. Gilles Liébus relève que souvent ces entreprises ne paient pas d'impôt foncier entreprise. Avant avec la TP, ces entreprises payaient non seulement la TP mais aussi de l'impôt foncier. Les montants annoncés ne semblent pas des plus élevés, quand on connaît le passé.

F. Ayroles remarque que les calculs portent sur des entreprises artisanales, les micro entreprises bénéficient déjà d'un régime particulier, il ne faudrait pas créer encore plus d'écart.

M. le Président indique que les taux de CFE votés au Grand Figeac et au Grand Cahors sont bien plus élevés.

M. Nicolas ARHEL précise qu'en effet les taux sont les suivants :

Grand Cahors taux CFE : 32.48

Grand Figeac : 32.78

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

D'ADOPTER les montants de bases minimum comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 136 €
Supérieur à 500 000 €	6678 €

- **DE DECIDER** d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum,
- **DE FIXER** la durée de cette intégration à **3 ANNEES**, de 2018 à 2020,
- **DE CHARGER** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL N° 18-09-2017-028 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations pour l'exercice 2018

M. le Président expose que sont concernées par cette exonération les entreprises qui font appel à un prestataire privé dans le cadre d'un contrat pour le ramassage de leurs déchets. Il n'y a donc pas intervention du service public.

Les entreprises qui en bénéficiaient ont été contactées afin de vérifier si elles remplissaient toujours les conditions (demande de justificatifs indispensables pour appliquer l'exonération).

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est assise sur :

- les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont provisoirement exonérées,
- ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civiles et militaires.

Sont exonérées par la loi : les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes ou établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public, les locaux situés dans les communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article 1521 CGI).

Pour l'exonération de l'exercice 2018, plusieurs demandes sont parvenues (la liste a été envoyée aux élus communautaires en annexe à la note explicative de synthèse).

Vu la proposition de la commission des finances émettant un avis favorable,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ↪ **DE DECIDER** des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2018,
- ↪ **DE RAPPELLER** que les entreprises souhaitant bénéficier de cette exonération devront (sauf modification législative ou réglementaire), chaque année, apporter la preuve que leurs ordures ménagères sont collectées par une entreprise agréée et ce, avant le 15 Août de l'année n pour une exonération en année n+1,
- ↪ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte et document relatifs à cette décision.

DEL N° 18-09-2017-029 - Taxe d'habitation - Taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles

Sur invitation de M. le Président, M. Nicolas ARHEL explique que du fait de la fusion, il convient de délibérer sur les taux d'abattement pour charges de familles.

Vu l'avis de la commission des finances,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement
- **DE FIXER** les taux de l'abattement à :
 - 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
 - et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL N° 18-09-2017-030 - CFE - CVAE : exonération en faveur des établissements de spectacle cinématographique

M. le Président expose les dispositions de l'article 1464 A-3 bis du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer les établissements de spectacles cinématographiques.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'existence d'un tel dispositif sur certains périmètres qui ont formé CAUVALDOR,

Vu, la proposition de la commission des finances émettant un avis favorable,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les établissements de spectacles cinématographiques qui bénéficient d'un classement « art et essai » et qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 entrées au cours de l'année précédente celle de l'imposition à hauteur de 100 % ;
 - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année qui précède celle de l'imposition à hauteur de 100 %.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DEL N° 18-09-2017-031 - CFE - CVAE : exonération en faveur des établissements de spectacle Départ de Mme Michelle Bargues.

M. le Président expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'existence d'un tel dispositif sur certains périmètres qui ont formé la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne,

Vu, la proposition de la commission des finances émettant un avis favorable,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les établissements de spectacle (art. 1464 A-1) théâtre nationaux, autres théâtres fixe, les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100 %.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL N° 18-09-2017-032 - CFE - CVAE : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

M. le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'existence de ce dispositif sur certains périmètres ayant formé CAUVALDOR,

Vu, la proposition de la commission des finances émettant un avis favorable,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinzies du code général des impôts pour une durée de 3 ans,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Retour de Mme Michelle Bargues et départ de M. Pascal Jallet à 20h09.

RAPPORT DE LA CLECT :

DEL N° 18-09-2017-033 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) bloc 1

Sortie de M. Michel Sylvestre, Mme Maria de Fatima Ruaud et M. Raoul Jauberthie à 20h14.

Retour de M. Michel Sylvestre à 20h17.

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport,

M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à présenter ce rapport.

Ce dernier rappelle le calendrier jusqu'au vote des communes.

Il indique que la commission finances a récupéré les éléments nécessaires aux calculs et simulations dans le courant de l'été auprès des communes.

Le rapport établi par la CLECT détermine les modalités de transfert à la communauté de communes.

En raison de la fusion / extension au 1^{er} janvier 2017, ce rapport a été décomposé en 3 blocs permettant de distinguer :

1^{er} : aspects liés à la fusion :

Ce 1^{er} aspect a repris des principes arrêtés lors de la préparation de la fusion (cf COPIL fusion)

Il constate ainsi l'écart de taux entre l'ex EPCI Cère et Dordogne et CAUVALDOR : cet écart a été renvoyé aux communes générant une augmentation du produit fiscal communal, retourné par voie d'AC à Cauvaldor.

En ce qui concerne Sousceyrac en Quercy :

- ⇒ la fiscalité entreprise revenant à l'EPCI, entraîne une perte pour la commune de 542 000 €, mais en contrepartie cette dernière n'aura plus à payer le FNGIR.
- ⇒ Le vote de taux ménage par Cauvaldor entraîne une réduction de taux pour la commune, représentant une perte de 152 000 €, donc Cauvaldor reverse à la commune une AC correspondant au différentiel.

2^{ème} : transferts de charges liés à harmonisation intérêt communautaire

- Il s'agit de la compétence équipements sportifs et la MSAP de MARTEL.

La commission finances a proposé la méthode de calcul suivante :

Pour le fonctionnement : moyenne des 3 dernières années sauf pour la piscine de Souillac (un an d'antériorité car l'équipement est neuf).

Pour l'investissement : montant retenu sur les bases de l'estimation du bureau d'études qui a travaillé sur ce dossier en 2016 moins le financement mobilisable auquel a été appliqué une durée d'amortissement = calcul du coût. (Spécificité de Souillac : transfert emprunt contracté par la commune)

- Ont également été pris en compte les transferts de charges tels que : participations au SDIS, SAN, pour la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy.

3^{ème} : transfert de la compétence voirie sur périmètre de l'ex EPCI Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy.

Rappel compétence définie fin 2016 pour application en 2017 calcul prix au km :

Rurale : 1 300 €/km

Urbaine : 5 000 /km

Place : 2 000 € /km

La commission a proposé de reprendre ces postulats pour les nouveaux territoires.

M. le Président propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes, avec l'incidence sur l'Attribution de Compensation définitive au 31 décembre 2017.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DEL N° 18-09-2017-034 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) bloc 2

M. le Président propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la CLECT 2017 annexé aux présentes, avec l'incidence sur l'Attribution de Compensation définitive au 31 décembre 2017.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 76 voix Pour , 0 voix Contre et 3 Absentions (M. José Santamarta avec pouvoir de M. Jean- Pascal TESSEYRE), Mme Madeleine CAYRE des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.
-

DEL N° 18-09-2017-035 - Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) BLOC 3

Retour de M. Raoul Jauberthie.

M. le Président propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la CLECT 2017 avec l'incidence sur l'Attribution de Compensation définitive au 01^{er} janvier 2018.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 77 voix Pour , 1 voix Contre (Mme Catherine Albert) et 2 Absentions (Mme Evelyne Alrivie Chantelot et M.Jacques Lorblanchet) des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DEL N° 18-09-2017-036 - Décision modificative n° 2 sur budget Gémapi 2017

Départ de M. Jean-Yves Landas à 20h29.

M. Nicolas ARHEL présente la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe « Gémapi »

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

et précise que l'écriture s'équilibre dépenses et recettes.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits à des fins de prise en compte des éléments suivants :

-Encaissement de subventions allouées par la Fédération de Pêche en financement d'opérations à ce jour terminées sur le Bassin de la Bave et sur le bassin de Saint Céré.

-Augmentation des dépenses imprévues afin d'équilibrer l'opération.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADOPTER la décision modificative n° 2 sur le budget annexe « Gémapi » de la communauté de communes comme suit :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR GEMAPI	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-830 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	8 353.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	8 353.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-22215-830 : 22215 TRAVAUX CONTINUITE ECOLOGIQUE BASSIN DE LA BAVE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-1318-22316-830 : RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE BASSIN CERE 2014	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 353.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 353.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 353.00 €	0.00 €	8 353.00 €
Total Général		8 353.00 €		8 353.00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision budgétaire

DEL N° 18-09-2017-037 - Convention avec entreprises de la ZI de Biars sur Cère / Gagnac sur Cère pour la surveillance de la zone industrielle

M. le Président indique que sur la zone de Biars sur Cère et Gagnac sur Cère, les entreprises qui le souhaitent bénéficiaient d'une surveillance, qui faisait l'objet d'un contrat de services entre la communauté de communes Cère et Dordogne et ces entreprises.

Afin de permettre la continuité de ce service de surveillance, un marché public en procédure adaptée a été lancé au mois de juillet 2017, au terme de cette procédure c'est l'entreprise la mieux-disante qui a été retenue : la STI SECURITE (de ROUILLAC en Charente). Le coût total HT annuel du service s'élève à 29 950.00 € HT.

M. le Président précise qu'il est proposé de demander une participation aux quatorze entreprises intéressées (33.57 € HT par point de contrôle).

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat, joint à la présente, avec les entreprises concernées de la zone industrielle communautaire de Biars sur Cère et Gagnac sur Cère ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES GENERALES

Départ de M. Jean-Claude Coustou, M. Bruno Lucas et M. Jean-Luc Bouye.

DEL N° 18-09-2017-038 - Présentation des rapports d'activités 2016 : CAUVALDOR (rapport principal, RNR, et rapports sur la qualité et le prix des services publics SPANC et Collecte ordures ménagères), CC Cère et Dordogne, SMPVD, SYDED et SYMICTOM de Gourdon

M. le Président rappelle l'obligation de transmettre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, l'ensemble des rapports d'activités aux communes membres.

Vu le rapport d'activités de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités de communauté de communes Cère et Dordogne relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités de Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités du SPANC et du service de collecte des Ordures Ménagères sur la qualité et le prix des services publics relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités Réserve Naturelle Régionale relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités 2016 Symictom du pays de Gourdon,

Vu le rapport d'activités du Syded sur le volet Déchets relatif à l'exercice 2016,

Vu le rapport d'activités 2016 Syded sur le volet Assainissement, relatif à l'exercice 2016

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités ci-dessus, joints à la présente délibération.

DEL N° 18-09-2017-039 - Système d'information : adoption de la charte informatique de CAUVALDOR

M. le Président expose qu'avec l'appui technique du SDAIL, un travail est en cours sur la structuration du système d'informations de CAUVALDOR.

Il est proposé dans ce cadre :

- de réglementer les droits et obligations des utilisateurs du système d'informations
- et de valider une « charte d'utilisation du Système d'Information » de CAUVALDOR.

Cette charte formalise les règles de déontologie et de sécurité que tout utilisateur doit respecter.

Tous les agents de CAUVALDOR seront invités à accepter cette charte, qui doit prendre effet dès le 1er octobre 2017.

La charte a été soumise pour avis au comité technique, lors de sa séance du 05 septembre.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la charte d'utilisation du Système d'Informations de CAUVALDOR, telle qu'annexée à la présente,
- **De DIRE** que cette charte sera communiquée à chaque utilisateur qui sera invité à en prendre connaissance et à l'accepter,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document lié à cette décision.

GESTION DU PERSONNEL

DEL N° 18-09-2017-040 - Convention pour le groupement de commande tenue vestimentaire agents des réserves naturelles Régionales dont celle du Marais de Bonnefont

M. le Président informe le conseil de l'obligation légale pour les agents des réserves naturelles de porter, dans l'exercice de leurs missions de police, la plaque de police de l'environnement et un uniforme spécifique.

Le marché précédent ayant pris fin au 31 décembre 2016, les nouveaux fournisseurs 2017-2020 viennent d'être désignés dans le cadre d'une procédure d'appels d'offre portée par le groupement GEH (Groupement Environnement Habillement). Il permet aux Réserves Naturelles de France (RNF) de se fournir en effets vestimentaires auprès de fournisseurs sélectionnés dans le cadre d'une procédure de marché public.

Une nouvelle convention est proposée pour la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse.

Cette convention établit l'organisation des relations entre RNF et notre structure gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont.

Elle garantit la bonne gestion des commandes et des livraisons relatives à la tenue uniforme et fixe les modalités de fonctionnement entre nos deux organismes.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la fourniture de la tenue uniforme aux agents commissionnés par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, conformément au cadre réglementaire en vigueur,
- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention pour l'année 2017 et pour les années suivantes, sachant que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée et modifiée par avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention permettant la fourniture de la tenue uniforme aux agents commissionnés,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-041 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à l'organisation des sélections professionnelles

M. le Président présente au conseil le dispositif permettant à des agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires si l'employeur le prévoit.

Il convient dans ce cadre d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine les grades des cadres d'emplois et le nombre d'emplois concernés, en fonction de nos besoins.

Un recensement des contractuels éligibles à ce dispositif a donc été fait et soumis à l'avis du Comité Technique.

M. le Président précise l'obligation faite à la collectivité d'informer les agents éligibles du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

VU le tableau des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 septembre 2017,

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

• **au titre du dispositif de sélection professionnelle :**

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Ingénieur (Technique / catégorie A)	0	0	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Culture / catégorie B)	0	0	1	1
Nombre total de postes par année	0	0	2	2

• **au titre du recrutement réservé sans concours :**

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Néant	0	0	0	0
Nombre total de postes par année	0	0	0	0

- **D'ORGANISER** les sélections professionnelles,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

DEL N° 18-09-2017-042 - Temps partiel : Institution et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires et contractuels)

M. le Président informe l'assemblée de l'obligation, du fait de la dernière fusion, de délibérer à nouveau sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de CAUVALDOR.

La réglementation fixe un cadre général mais le conseil communautaire doit fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Dans les deux cas, le temps partiel ne pourra s'appliquer qu'aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Vu la délibération de la communauté de communes CERE et DORDOGNE en date du 11 avril 2011,

Vu la délibération de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE en date du 02 février 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 septembre 2017,

Considérant qu'il existe deux types de temps partiel :

- de droit* : accordé aux agents à temps complet et à temps non complet, pour une durée hebdomadaire égale à 50, 60, 70 ou 80% du temps plein,
- sur autorisation réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et qui peut aller de 50 à 99 % du temps plein.

M. le Président propose au conseil communautaire d'instituer le temps partiel à la communauté de communes CAUVALDOR et d'en fixer les modalités d'application telles que ci-après :

Types de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation sous réserve des nécessités de service et le temps partiel de droit sont institués conformément au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet et les agents non titulaires de droit public comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Demande et durée de l'autorisation :

La première demande doit être formulée dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations proposée est de six mois ou un an renouvelable pour la même période et par tacite reconduction dans la limite de trois ans (renouvellement automatique à l'issue de son échéance normale faute de stipulation contraire de la part de l'une des parties. Ce renouvellement n'implique aucune formalité. Il est renouvelé pour une période identique à celle qui avait été choisie initialement). A l'issue des trois ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande déposée deux mois avant l'échéance et d'une décision expresse.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Organisation du temps de travail à temps partiel

Le service à temps partiel pourra être mis en place de manière :

- quotidienne (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit)
- annuelle
- en fonction d'un cycle de travail

Il pourra être accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Quotité du temps partiel

Les quotités du temps partiel accordées sont :

- **de droit** : 50, 60, 70 ou 80% du temps plein,
- **sur autorisation** : 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % du temps plein.

Périodes de stage, congés, conditions de modification et de réintégration :

Les conditions relatives aux périodes de stage, congés et les conditions de réintégration des emplois à temps partiel sont définies dans le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires autorisés à travailler à temps partiel ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires accomplissant un service à temps plein. La durée des congés annuels des intéressés est égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service, dans un délai de deux mois (exemple: changement de jour...)

La réintégration à temps plein comme la modification des conditions d'exercice du temps partiel peuvent intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées, à compter du 1er octobre 2017,
- **D'AUTORISER** l'application du temps partiel aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DEL N° 18-09-2017-043 - Création d'un poste de technicien pour le service voirie/bâtiment

M. le Président indique au conseil communautaire le besoin de renforcer les services techniques afin de pouvoir assumer la charge de travail sur la VOIRIE et les BATIMENTS.

Il est donc nécessaire de recruter un technicien pour assurer les missions suivantes :

VOIRIE :

-Définir techniquement et financièrement le programme de voirie annuel de la communauté de communes : définition des priorités avec les élus locaux, réalisation des visites de terrains, métrés, estimations et suivi des travaux

-Etablir les documents techniques de conception des projets de voirie : détails quantitatifs et estimatifs, dimensionnement des structures de chaussée, réalisation de plans de masse et de détails, profils en longs et profils en travers

-Participer à la rédaction des pièces techniques des marchés de travaux : bordereau de prix, cahier des charges

-Effectuer le suivi des chantiers : participation aux réunions de chantier, rédaction de compte-rendu de chantier, suivi des quantités, relation avec les entreprises, réalisation des opérations préalables à la réception, réception des chantiers

-Etablir les permissions de voirie

BATIMENT :

-Etablir les marchés de vérifications réglementaires des bâtiments de la communauté de communes et effectuer leur suivi : vérifications électriques, extincteurs, ascenseurs, légionnelles, participation aux commissions de sécurité

-Etablir les documents techniques de conception des petits aménagements de bâtiment : mise en accessibilité des ERP, aménagement locaux professionnels, réhabilitation bâtiments anciens

-Coordonner les demandes d'interventions sur les bâtiments de la communauté de communes

-Assurer la veille technique et réglementaire des bâtiments et de leurs équipements

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet à pourvoir au 1er octobre 2017.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DOR-DOGNE,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER DE CREER** un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien-technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe) filière technique de la catégorie hiérarchique B en fonction des candidats et du profil retenu, pour occuper les missions principales définies ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer cette fonction technique et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public. Le cas échéant, les engagements seront établis selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Sa durée initiale d'un an pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-044 - Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)

Dans le cadre de l'élaboration du futur PCAET (qui doit être élaboré avant le 31 décembre 2018), et de la candidature à l'appel à projet proposé par l'ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie », M. le Président expose qu'il convient de lancer le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission et créer un poste à temps complet de catégorie hiérarchique A, relevant du grade d'Ingénieur. La mission aura une durée minimale de 18 mois, renouvelable.

Cet agent devra accompagner la réalisation de cet outil stratégique pour la collectivité qui s'est engagée, depuis le SCOT et le PLUI-H, dans un ambitieux programme vers la transition énergétique.

Ce recrutement se place donc dans un objectif d'aller au-delà du cadre règlementaire.

Le chargé de mission devra :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET
- Recenser les projets pouvant s'inscrire dans les démarches en cours,
- Organiser une concertation et un accompagnement des services des Communes et de la Communauté de communes (pilotage des démarches, animation, communication),
- Assister et accompagner les élus dans les politiques et actions de communication et de concertation relatives au PCAET :
 - Accompagner les prestataires extérieurs,
 - Organiser et animer les rencontres territoriales,
 - Elaborer, suivre et mettre en œuvre un plan de communication, en lien avec le Service communication,
 - Accompagner la définition, la réalisation, le suivi des projets et participer à l'élaboration des cahiers des charges et des contrats passés avec des prestataires extérieurs (bureaux d'études, associations, etc.),
- Accompagner la mise en œuvre de la réponse à l'appel à projet ADEME
- Proposer, organiser et animer des actions de sensibilisation (en particulier auprès des scolaires et des élus),
- Etre une force de propositions sur l'évaluation et la définition des politiques publiques dans le domaine de la transition énergétique
- Assurer le suivi budgétaire et la mobilisation de financements extérieurs.

M. le Président rappelle que l'aide de l'agence de l'ADEME est essentielle pour mener à bien ce projet. Il informe avoir réagi, aux côtés du Vice- Président Daubet, auprès de l'agence afin d'avoir un soutien sur ce dossier.

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DOR-DOGNE,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER DE CREER** un poste d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux filière technique de la catégorie hiérarchique A - à compter du 01 novembre 2017, en fonction des candidats et du profil retenu, pour occuper les missions principales définies ci-dessus. Cet emploi est ouvert sur un temps complet : 35 heures/semaine,
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer un appel à candidatures et à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer cette fonction technique particulière et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public. Le cas échéant, l'engagement sera établi selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 (lorsque la nature des fonctions ou les be-

soins des fonctions le justifient). Sa durée initiale de dix-huit mois pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 18-09-2017-045 - Modification du régime indemnitaire

M. le Président indique que le recrutement en cours ou à venir de deux ingénieurs territoriaux (PCAET / Manager Centre-bourg), nécessite de modifier partiellement la délibération instaurant le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Filière Technique

Indemnité spécifique de service

Cadre d'emplois/ Catégorie hiérar- chique	Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade
des Ingénieurs terri- toriaux/ Catégorie A	Ingénieur	2	361.90 €	28

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les taux, montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits seront revalorisés en fonction du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DECIDER DE COMPLETER** partiellement les délibérations antérieures pour les grades ainsi détaillés et le cas échéant, à date de la nomination des agents concernés,
- **D'AUTORISER** son Président à procéder librement à la répartition individuelle,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

121 DIA ont été instruites depuis le conseil communautaire du 10 juillet 2017.

Dont 2 subdélégations (1 au profit de la commune de Souillac et 1 au profit de la commune de Saint

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/09/2017

Céré)

M. le Président indique que ce nombre reflète le constat du service urbanisme / ADS, quant aux nombreux mouvements sur notre territoire en corrélation avec le nombre de permis de construire. Ces éléments confirment que ce territoire « souffre » moins que d'autres.

INORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Mme Catherine Albert indique avoir été interpellée quant à la future compétence eau /assainissement, comme suite à l'intervention de M. LIEBUS lors d'une conférence organisée par VEOLIA .

M. le Président expose que l'association public/ privé est une réalité dans ce domaine. Lorsque l'on parle de l'eau, il faut avoir en tête que cela ne recouvre pas uniquement l'eau potable, mais aussi les milieux aquatiques... L'eau porte sur plusieurs volets, plusieurs usages (agriculture...), d'où l'idée de travailler aussi avec les privés.

D'autre part, il annonce vouloir rencontrer M. Martin Malvy, Président du Grand-Figeac, car sur le nord-est du département, un syndicat fait pression pour prendre la compétence eau sur des communes de notre territoire, ce syndicat cherche également des EPCI dans le Cantal (pour subsister il est nécessaire de couvrir au moins trois périmètres communautaires) et devenir syndicat de production et de distribution. Certains élus de notre territoire seraient favorables à cette organisation. Il semblerait que ce syndicat veuille intégrer le schéma départemental.

M. LIEBUS réaffirme la volonté de prendre cette compétence, il n'est pas question de revenir en arrière car il faut être cohérent avec ce qui a été décidé collectivement. Il y a là un débat qui va nous animer dans les prochains mois.

- ❖ M. Didier SAINT MAXENT demande s'il est possible d'avoir tous les comptes- rendus de l'ensemble des commissions de la CAUVALDOR via l'intranet.

M. LIEBUS répond qu'il faut être prudent quant à la diffusion de compte- rendus de réunions de travail, où il y a des réactions, des questionnements, des propositions mais pas de décisions.

Dans le même esprit, les courriels sont envoyés le plus possible aux élus en « copie cachée » afin de protéger les coordonnées personnelles. Ce sont des domaines dans lesquels il convient d'être prudent, à plusieurs titres.

La séance est levée à 20 H 50.

Le secrétaire de séance,
Didier SAINT MAXENT

